Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 novembre 2015
(OR. en)

13922/15

EF 199
ECOFIN 840
SURE 29
UEM 398

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Nº doc. préc.:	13531/15 + COR 1
Objet:	Plan d'action de la Commission pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux - Conclusions du Conseil (10 novembre 2015)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur le plan d'action de la Commission pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux que le Conseil a adoptées lors de sa 3421e session, tenue le10 novembre 2015 à Bruxelles.

ANNEXE

Conclusions du Conseil sur le plan d'action de la Commission pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux

Le Conseil:

1. RAPPELLE ses conclusions du 19 juin 2015 sur une union des marchés de capitaux[1], dans lesquelles il a encouragé la Commission à élaborer un plan d'action global, ciblé et ambitieux pour la mise en place de l'union des marchés de capitaux comme levier pour la création d'emplois et le renforcement de la croissance et des investissements;

2. SE FÉLICITE de l'adoption par la Commission du plan d'action pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux[2], qui prévoit une approche par étapes fondée sur une analyse approfondie, ainsi que de la présentation par la Commission d'un premier train de mesures et d'initiatives plus concrètes[3]; et SOULIGNE qu'il importe de maintenir cette dynamique à long terme, grâce à un programme concret et ambitieux de nature à assurer la continuité de l'action;

---

[1] Doc. 10148/15.

[2] Doc. 12263/15.

[3] Proposition présentée par la Commission de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes en matière de titrisation ainsi qu'un cadre européen pour les opérations de titrisation simples, transparentes et standardisées, et modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE et 2011/61/UE et les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 648/2012; proposition présentée par la Commission de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement; document de consultation sur les obligations garanties; consultation sur les fonds européens de capital risque (EuVECA) et les fonds d'entrepreneuriat social (EuSEF); appel à témoignages: le cadre réglementaire des services financiers dans l'UE.

3. RAPPELLE que l'union des marchés de capitaux constitue un volet important du plan d'investissement de la Commission, qui vise à promouvoir l'emploi et la croissance en Europe en poursuivant une approche fondée sur trois piliers (assainissement budgétaire axé sur la croissance, réformes structurelles, investissement), tout en en éliminant les obstacles injustifiés aux investissements transfrontières et en diversifiant les sources de capitaux, ce qui permettrait de soutenir, entre autres, le financement des infrastructures et des PME;

4. SOULIGNE l'intérêt que présente l'union des marchés de capitaux, qui constitue à la fois un projet important pour l'UE à 28 dans son ensemble et une priorité dans la perspective de l'achèvement de l'Union économique et monétaire[4], se FÉLICITE qu'elle offre à tous les États membres, y compris ceux dont les marchés de capitaux sont moins développés, l'occasion de tirer parti de marchés financiers européens plus profonds et INSISTE sur les principes de subsidiarité, de proportionnalité ainsi que de préservation de la stabilité financière et de protection des investisseurs, qui doivent être respectés dans toutes les initiatives prises en la matière;

5. RAPPELLE que le bon fonctionnement des marchés de capitaux transnationaux favorise la bonne transmission de la politique monétaire et facilite un meilleur partage des risques par le secteur privé, ce qui contribue à rendre l'UE à 28, y compris la zone euro, plus résistante aux chocs;

6. SOUTIENT par conséquent les domaines prioritaires ci-après, qui comprennent ceux qui ont été recensés par la Commission:

- accroître la diversité des sources de financement disponibles pour toutes les entreprises, notamment les PME et les sociétés à petite et moyenne capitalisation, provenant de marchés financiers de taille plus ou moins grande, y compris les PME innovantes à fort potentiel de croissance, et tirer parti des solutions ayant fait la preuve de leur efficacité pour mettre ces sources de financement à la portée d'une base élargie d'investisseurs potentiels. Cela passerait par une approche équilibrée reposant, entre autres, sur des initiatives venant du marché et l'autorégulation du marché, lorsque c'est approprié et possible, ainsi que sur des initiatives législatives, lorsque des obstacles injustifiés nécessitent l'intervention du législateur et, surtout, par une accélération des travaux dans des domaines tels que la directive sur les prospectus, le capital-risque, le financement participatif, les placements privés, les mini-obligations, les marchés de croissance des PME et les informations sur le crédit à l'intention des PME;

[4] Compléter l'Union économique et monétaire européenne. Rapport des cinq présidents.

- créer un environnement réglementaire adéquat pour des investissements durables à long terme et le financement des infrastructures en Europe, notamment en prévoyant des mesures pour attirer les capitaux privés en vue de réaliser les objectifs du plan d'investissement pour l'Europe, ainsi que pour évaluer et soutenir les évolutions des marchés financiers susceptibles de renforcer la viabilité de l'environnement;

- accroître les investissements et étoffer les choix pour les investisseurs de détail et institutionnels, tout en leur offrant une protection suffisante, en commençant par la publication, au dernier trimestre de 2015, d'un livre vert sur les services financiers de détail et l'assurance, ainsi que grâce à des travaux exploratoires sur les avantages potentiels d'un cadre européen pour les plans d'épargne individuels à long terme, par exemple les plans de retraite individuels ("troisième pilier");

- renforcer la capacité des banques à prêter, en particulier aux PME, notamment par la création d'un cadre approprié permettant de relancer des opérations de titrisation simples, transparentes et standardisées, ainsi que par des travaux exploratoires sur les avantages potentiels d'un cadre européen pour les obligations garanties, sur la base des régimes nationaux qui fonctionnent bien, en résolvant le problème des prêts non productifs et en assurant un traitement proportionné des établissements de crédit, notamment les plus petits, dans le respect du marché unique;

- évaluer la cohérence, l'homogénéité et l'incidence cumulative des réformes financières sur le financement de l'économie réelle; et

- examiner et éliminer les obstacles transfrontières injustifiés au développement des marchés de capitaux pour l'ensemble des 28 États membres, y compris, lorsque c'est approprié, dans le domaine de la compensation et du règlement ainsi que des autres infrastructures de marché, et trouver (dans des groupes de travail appropriés chargés des questions fiscales) des solutions pratiques aux obstacles fiscaux existant de longue date, par exemple la double imposition liée aux mécanismes actuels de retenue à la source, tout en accordant l'attention voulue aux implications sur la stabilité financière et les régimes juridiques nationaux;

7. APPELLE à une adoption rapide du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes en matière de titrisation ainsi qu'un cadre européen pour les opérations de titrisation simples, transparentes et standardisées, et modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE et 2011/61/UE et les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 648/2012, ainsi que du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, dans le but de raviver les marchés de la titrisation, et d'augmenter ainsi la capacité de prêt des banques et de permettre aux intermédiaires financiers non bancaires de fournir plus efficacement du financement à l'économie réelle, de préserver la stabilité financière, tout en réduisant la dépendance excessive à l'égard des notations externes, et de maintenir une sensibilité au risque adéquate;

8. ATTEND AVEC INTÉRÊT la proposition de la Commission destinée à réviser la directive "prospectus" afin qu'il soit plus facile et moins onéreux pour les entreprises de lever des fonds sur les marchés publics, par la suppression des exigences excessives et, en parallèle, une meilleure protection des investisseurs, notamment grâce à la place importante accordée à une information pertinente et compréhensible;

9. INSISTE sur l'importance de préserver les objectifs de stabilité financière de la législation financière, la protection des consommateurs et des investisseurs ainsi que le marché unique, notamment grâce au règlement uniforme, tout en prenant bonne note de l'intention de la Commission de revoir ce corpus juridique afin d'en assurer la cohérence, la logique interne et la proportionnalité, ATTEND par conséquent AVEC INTÉRÊT les résultats de l'appel à contributions lancé par la Commission concernant le cadre réglementaire applicable aux services financiers; et SOUTIENT le maintien d'un environnement réglementaire stable dans l'UE;

10. INVITE la Commission, dans le cadre des analyses sectorielles pertinentes, à évaluer les effets des régimes en vigueur dans les pays tiers, y compris en termes d'équivalence et de reconnaissance mutuelle, sur les réglementations en vigueur concernant la structure des marchés européens des capitaux, la compétitivité du secteur financier européen et l'accès effectif aux marchés des pays tiers;

11. ENCOURAGE la Commission à consulter, sans tarder, les États membres en vue de recenser les obstacles liés au droit de l'insolvabilité des entreprises qui pèsent sur la mise en place d'un marché unique des capitaux, comme indiqué dans le plan d'action; SE FÉLICITE que la Commission ait l'intention de présenter sur la base de ces consultations, en tenant compte de la complexité des questions en jeu et, partant, de la nécessité d'adopter une approche équilibrée, une proposition visant à ce que, dans le respect absolu des principes de subsidiarité et de proportionnalité, les principaux obstacles recensés en rapport avec l'insolvabilité des entreprises soient levés, en s'appuyant sur les meilleures pratiques et les cadres nationaux performants; plus particulièrement, NOTE qu'il pourrait être nécessaire de fixer, au besoin, un délai raisonnable pour la clôture des procédures d'insolvabilité, d'accroître la transparence sur les résultats possibles des procédures d'insolvabilité dans toute l'UE et de faciliter l'accès aux possibilités de restructuration précoce, sous réserve d'une analyse approfondie;

12. INVITE la Commission à présenter dans les meilleurs délais les résultats de son étude concernant les problèmes transfrontaliers qui se posent dans le domaine de la responsabilité et des déchéances de dirigeants et les suites qui pourraient lui être données;

13. NOTE qu'il pourrait être nécessaire que la Commission procède à une analyse des obstacles éventuels dans d'autres domaines pertinents, comme la législation en matière de valeurs mobilières par exemple, avant que des mesures ne soient prises dans ces domaines pour faciliter davantage l'investissement transfrontière;

14. INSISTE sur la conclusion à laquelle la Commission est parvenue, à savoir que les prochaines mesures menant à la mise en place d'une union des marchés des capitaux peuvent être prises sur la base des mandats actuels des autorités européennes de surveillance (AES);
CONSTATE qu'il est indispensable que les AES s'emploient à renforcer la convergence de la surveillance, le cas échéant par des mécanismes d'examen par les pairs et, si nécessaire, une coordination plus étroite, en mettant en évidence les domaines dans lesquels une approche plus collective peut améliorer le fonctionnement du marché unique des capitaux, y compris en y intégrant des initiatives prises par les autorités nationales compétentes; et
SOULIGNE qu'il est indispensable que toutes les autorités nationales appliquent, sans réserve et de manière cohérente, les règles financières de l'UE afin de garantir sur tout le marché des capitaux de l'UE les normes les plus élevées en matière de conduite et d'intégrité;

15. FAIT OBSERVER qu'il est important que la Commission prévoie d'analyser plus en détail d'ici la mi-2016, dans le cadre d'un Livre blanc, la gouvernance et le financement des AES, en tenant compte de leur rôle au niveau européen;

16. EST CONSCIENT qu'il est nécessaire de revoir le cadre de l'UE mis en place pour préserver la stabilité financière, dans le but de prendre en compte les risques qui pourraient exister au-delà du secteur bancaire;

17. RÉAFFIRME l'attachement des États membres à l'idéal à long terme d'une véritable union des marchés des capitaux, soit l'objectif d'un plus haut niveau d'intégration financière et d'un financement accru sur les marchés des capitaux, avec un meilleur financement par les banques, donnant lieu ainsi à une structure plus équilibrée du financement entre fonds propres et dettes des entreprises de l'UE et à un plus grand partage transfrontière des risques privés, ainsi qu'à la mise en œuvre effective, au niveau national, des mesures arrêtées d'un commun accord en faveur d'une union des marchés des capitaux; et, dans cet esprit, ATTEND AVEC INTÉRÊT de travailler avec la Commission afin d'élaborer une feuille de route visant à répertorier les obstacles pesant sur la libre circulation des capitaux et les moyens de supprimer les obstacles les plus préjudiciables et injustifiés; et d'étudier dans les cadres de discussion appropriés la proposition de la Commission sur les moyens de remédier au biais fiscal en faveur de la dette; et INVITE la Commission à poursuivre le débat public sur la capacité du secteur financier de l'UE à contribuer à une union des marchés des capitaux qui soit couronnée de succès;

18. ENCOURAGE la Commission et les États membres à s'attacher en priorité à la problématique de la culture financière des futurs investisseurs et autres intermédiaires de marché, ce qui est important pour le succès global et équilibré du projet d'union des marchés des capitaux;

19. SE FÉLICITE que la Commission ait l'intention d'élaborer une stratégie afin d'apporter une assistance technique aux États membres lorsque c'est nécessaire pour renforcer des capacités particulières des marchés nationaux des capitaux;

20. INVITE la Commission à lui adresser un rapport, au moins tous les six mois, par l'intermédiaire du Comité des services financiers et du Comité économique et financier, afin de fournir une évaluation, fondée sur des données probantes, des progrès enregistrés dans la mise en place de l'union des marchés des capitaux, y compris en fonction d'indicateurs et d'éléments d'appréciation clés.